

# Lettre du maire de Laviolle 17 mars 2020

**ELECTIONS MUNICIPALES:** Voici les résultats : Participation 62% Ont été élus :

Lucette Aulagnier, Philippe Aymard, Michèle Bauza, Gabriel Di Filippo, Didier Marsal, René Moulin, Fabien Nougier, Philippe Pawellec, Yves Puget, Sandy Veyrenc et Solange Volle.

INFO sur la campagne : Les candidats ont payé les frais de bulletins, tracts ( 89 € ) et location de la salle de la mairie (150 €) soit un total de 239 € .

**PANDEMIE :** A la suite des mesures gouvernementales pour freiner l'épidémie causée par le COVID 19, **la mairie sera fermée au public.**

**Le service continuera de fonctionner,** les mails seront consultés tous les jours , n'hésitez pas à nous contacter par ce biais une réponse vous sera apportée aussi rapidement que possible.

Vous trouverez un modèle de document obligatoire pour les déplacements en bas de cette lettre.



Au cas où des personnes aient des difficultés pour faire leurs courses, la mairie proposera « LALACAR courses ». Les personnes en difficulté pour se ravitailler doivent se faire connaître au 0637321070. Elles pourront faire une liste et la transmettre en mairie. Dans la mesure du possible, une fois par semaine, un achat groupé sera effectué.



**Le Maire**

**René MOULIN**

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. ....

Né(e) le : .....

Demeurant : .....

.....

.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)); déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à .....,

le...../...../2020

(signature)